

## ARRÊTÉ N°2023 - DSATM 379

--

## PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « KERMESSE TURQUE » Association Franco-Turque d'Auxerre (A.F.T.A) Site de l'Arquebuse Les 28 et 29 octobre 2023

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande réceptionnée par nos services le 11 octobre 2023 de l'association Franco-Turque d'Auxerre (l'A.F.T.A) représentée par Monsieur Suleyman DOGAN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'ensemble du site extérieur de la place de l'Arquebuse, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « KERMESSE TURQUE » permettant de promouvoir la culture turque dans le département et auprès d'un large public, qui se déroulera les 28 et 29 octobre 2023,

## ARRÊTE,

<u>Article 1</u> – A l'occasion de sa manifestation « KERMESSE TURQUE » l'A.F.T.A représentée par Monsieur Suleyman Dogan est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 1 scène mobile de 30 m²
- 20 vitabris de 3m x 3m
- 10 grilles d'exposition
- 1 sono
- 60 tables
- 300 chaises
- 8 barrières



- des structures gonflables et matériels nécessaires aux diverses animations
- 1 caisson de stockage de matériel

répartis sur l'ensemble des 3 esplanades de la place de l'Arquebuse, du vendredi 27 octobre 2023 dès 14h00, après le déroulement du marché, jusqu'au lundi 30 octobre 2023 à 12h00.

<u>Article 2</u> - La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur l'ensemble de ces zones réservées à l'évènement sauf pour les véhicules des organisateurs et les membres exposants de cette manifestation, à savoir :

l'ensemble des 3 esplanades de la place de l'Arquebuse du vendredi 27 octobre 2023 dès 14h00, après le déroulement du marché, jusqu'au lundi 30 octobre 2023 à 12h00.

<u>Article 3</u> – Il sera autorisé le stationnement uniquement pour les véhicules des exposants :

sur l'esplanade haute de la place de l'Arquebuse du vendredi 27 octobre 2023 dès 14h00, après le déroulement du marché, jusqu'au lundi 30 octobre 2023 à 12h00.

<u>Article 4</u> - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

<u>Article 5</u> - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

<u>Article 6</u> - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette autorisation d'espace de stationnement autorisé aux exposants ainsi que les zones réservées à la manifestation seront déposés après le déroulement du marché le vendredi 27 octobre 2023 et retirés fin de matinée le lundi 30 octobre 2023, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

<u>Article 8</u>- Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

## AUXERRE

- Monsieur Suleyman Dogan pour l'A.F.T.A,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon du service des droits de place,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 11 octobre 2023

Pour le Maire La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement de Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET